

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 81 (1936)
Heft: 2

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFORMATIONS

A propos de la bataille de l'Ourcq et de l'incident du lieut.-colonel Hentsch. — Rectification.

A propos de la bataille de l'Ourcq et de l'incident du lieut.-colonel Hentsch.

Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié le texte¹ de la remarquable conférence *Les exigences et les disciplines actuelles du haut enseignement militaire* que donna en 1934 devant nos sociétés d'officiers le général Duffour, ancien commandant de l'Ecole supérieure de guerre.

Comparant les conceptions française et allemande en matière de discipline intellectuelle des officiers d'état-major, le général Duffour avait cité, à l'appui de sa thèse, le cas, si abondamment discuté, du lieut.-colonel Hentsch pendant la bataille de l'Ourcq. « Il faut reconnaître toutefois, disait l'auteur, qu'elle (cette conception) comporte un risque, celui de l'évincement des chefs par les états-majors, quelque chose comme le règne anonyme des bureaux dans les administrations civiles. Ce danger, l'armée française a su l'éviter dans la grande guerre, non l'allemande ; et si haute que soit l'estime où l'on doive tenir, du point de vue professionnel les *Generalstäbler* (officiers brevetés d'état-major) que Schlieffen avait enseignés en vue de la guerre sur deux fronts, nous pensons qu'en usurpant fréquemment, comme seuls dépositaires de l'authentique doctrine, la conduite des grandes unités engagées, ils ont faussé plus d'une fois le sort des armes. L'incident fameux de la bataille de l'Ourcq en septembre 1914, où la 1^{re} armée allemande fut mise en retraite d'autorité par son chef d'état-major sur les instances d'un envoyé du général de Moltke, sans qu'il en eût été référé au commandant de cette armée, le général von Kluck, momentanément absent de son quartier-général, demeure typique en l'espèce et forme — aux yeux des militaires français tout au moins — une manière de scandale. Mais c'est le cas de répéter que l'abus d'une bonne chose n'en infirme point la valeur intrinsèque. »

Le texte que nous venons de reproduire avait spécialement retenu l'attention du colonel Comtesse, instructeur d'arrondissement de la 5^e division, lequel, au cours de ses nombreuses études et lectures sur la bataille de la Marne et de l'Ourcq, était arrivé à

¹ R. M. S. Mars et Avril 1934.

une conclusion différente, moins en ce qui concerne les conceptions opposées dont parlait le général Duffour, que dans le cas précis et concret du lieut.-colonel Hentsch, cité par l'auteur français.

Dans une lettre personnelle qu'il adressa au général Duffour, le colonel Comtesse lui fit part des sources historiques où il avait puisé de nouveaux détails relatifs à l'incident de la bataille de l'Ourcq. Ce sont : *Der Marnefeldzug 1914*, du général H. von Kuhl (Berlin, Mittler, pages 218, 219 et 220) ; *Der Marsch auf Paris*, du général von Kluck (Berlin, Mittler, 1921, pages 121 et 122), puis spécialement *Der Marsch auf Paris und die Schlacht am Ourcq*, du général von Kluck, paru en 1926 chez Walter de Gruyter, Berlin et Leipzig. A la page 127 de cet ouvrage, formant la 2^e édition de celui de 1920, l'auteur corrige l'erreur commise au bas de la page 121 de la 1^{re} édition ; enfin *Der Weltkrieg 1914-1918* du Reichsarchiv, tome 4, page 265.

« Il résulte, me semble-t-il, de ces témoignages, dit le colonel Comtesse, que la 1^{re} armée n'a pas été mise en retraite d'autorité par son chef d'état-major, puisqu'il en a été référé au commandement de l'armée, le général von Kluck se trouvant précisément en personne à cet instant-là à Mareuil ; que l'ordre de retraite a été donné par le commandant de l'armée en personne, le général von Kluck ; que l'incident ne peut donc former, même aux yeux des militaires français, une manière de scandale. — Ce qui, en revanche, est certain, c'est que le général von Kluck n'a pas donné l'ordre qu'on lui amenât le lieut.-colonel Hentsch et qu'il n'a pas causé lui-même avec l'envoyé du G. Q. G. Je n'ai pas recherché les raisons pour lesquelles le général von Kluck n'a pas tenu ou pas voulu interroger lui-même le lieut.-colonel Hentsch ; il avait pleine et entière confiance dans son chef d'état-major, le général von Kuhl.

Quoi qu'il en soit, l'ordre de retraite donné le 9 septembre 1914, à Mareuil, vers 15 heures, à la 1^{re} armée allemande émane du général von Kluck et non de son chef d'état-major, le général von Kuhl. Et, à ce moment-là, le lieut.-colonel Hentsch était encore à Mareuil, attendant la décision du général von Kluck. »

* * *

De la réponse qu'adressa le général Duffour au colonel Comtesse, nous extrayons, sur le désir de nos distingués correspondants, ce qui suit : « ...Cependant, écrit le général Duffour, j'ai vérifié, à la page 298 de la *Campagne de la Marne*, du général von Kuhl, l'exactitude des termes concernant la visite faite par von Kuhl à son chef pour lui rendre compte de l'ordre de retraite apporté par le colonel Hentsch. Von Kuhl est un homme en la véracité

duquel il faut avoir foi : j'ai donc eu tort de ne pas confronter son témoignage avec celui du commandant de la 1^{re} armée, dont la déclaration, contenue dans *La marche sur Paris* (édition Payot 1922, pages 132, 133, 134) et relative au fait que Hentsch était reparti de Mareuil sans avoir pris langue personnellement avec von Kluck, m'était surtout restée en mémoire. Je dois d'ailleurs ajouter que j'ignorais le rectificatif fait par von Kluck dans *Der Marsch auf Paris und die Schlacht am Ourcq*, paru en 1926 chez Walter de Gruyter. Et maintenant, je crois me rappeler que le colonel von Müller-Loebnitz dans *La mission du colonel Hentsch*, confirme le dire du général von Kuhl. ... Quant au fond de ma thèse (subordination du commandement à l'état-major), les historiens peuvent me donner raison. »

Rectification.

Quelques erreurs de transcription — que nous prions nos lecteurs de bien vouloir excuser — se sont glissées dans l'article *Notice sur la perforation des blindages* (R. M. S. janvier 1936) du capit. Daniel :

page 41 lire :

$$V = \rho 1530 \frac{a^{0.75}}{p^{0.5}} e^{0.7} \quad \text{au lieu de} \quad V = \rho 1530 \frac{a^{0.75}}{p^{0.5}} e^{0.7}$$

$$\frac{p V^2}{a^{1.5}} = \rho^2 1530^2 e^{1.4} \quad \text{au lieu de} \quad \frac{p V^2}{a^{1.5}} = \rho^2 1530 e^{1.4}$$

page 44 lire :

$$(\cos \frac{3}{2} i)^{1.43} \quad \text{au lieu de} \quad (\cos \frac{3}{2} i) 1.43$$